Postulat Jean-Noël Gendre / Paul Sansonnens **N° 313.06**
Mise en place d'une politique cantonale
pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 mai 2006 (*BGC* p. 953), les députés Jean-Noël Gendre et Paul Sansonnens constatent qu'en raison des difficultés économiques actuelles, cumulées au retrait de la Confédération dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches, les propriétaires forestiers publics et privés commencent à envisager l'abandon de l'entretien de leurs forêts. Cette situation met en péril plusieurs fonctions d'intérêt public de la forêt, notamment l'effet protecteur des forêts contre les dangers naturels et pour les nappes phréatiques, de même que la qualité d'accueil de l'espace forestier pour les citoyens. Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'élaborer une politique cantonale à long terme permettant le maintien et le financement des fonctions importantes d'intérêt public de l'espace forestier.

Réponse du Conseil d'Etat

La conservation qualitative et quantitative de la forêt et de ses différentes fonctions constitue une tâche commune de la Confédération et des cantons. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a reconfirmé cette coresponsabilité entre le niveau fédéral et le niveau cantonal.

La conservation qualitative et quantitative de la forêt et de ses différentes fonctions s'inscrit dans la politique d'une gestion durable poursuivie par le Conseil d'Etat. La politique sectorielle de la forêt et de ses fonctions doit être cohérente avec les autres politiques touchant l'espace naturel et l'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat a fixé les principes de coordination et de mise en œuvre de ces politiques dans le Plan directeur cantonal (Plan directeur cantonal, 1er juillet 2002) ainsi que dans l'objectif n° 10 "Environnement" du Programme gouvernemental et plan financier 2002–2006.

La forêt fait partie de nos ressources naturelles et influence fortement la qualité de notre espace de vie. Elle joue un rôle important pour l'approvisionnement en bois, matière première renouvelable, pour la sécurité de notre espace habité ou cultivé, pour la biodiversité, pour l'eau potable, l'air et pour la qualité du cadre de vie (espace naturel, paysage, lieu de délassement). De ce fait, le Conseil d'Etat reconnaît à la forêt des fonctions d'intérêt public dont il est indispensable d'assurer le maintien.

La Confédération a élaboré son programme d'action de politique forestière pour les dix prochaines années (Programme forestier suisse, PFS, programme d'action 2004–2015,

OFEFP 2004). Elle cible et limite ses priorités et son engagement financier à la protection contre les dangers naturels et la biodiversité. Les autres fonctions, telles que la fonction productrice de la matière première bois et la fonction d'accueil du public se voient, dès lors, privées du soutien financier fédéral.

Pour mettre en oeuvre cette nouvelle politique, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a prévu une révision partielle de la loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0). La consultation en automne 2005 auprès des cantons et des groupements concernés a donné un résultat très controversé. En parallèle l'initiative populaire fédérale "Sauvez la forêt suisse" a abouti.

En juillet 2006, le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'initiative. Il a chargé le DETEC de continuer les travaux de révision partielle de la loi sur les forêts et de lui présenter cette révision comme contre-projet indirect à l'intention du Parlement fédéral pour la mi-mars 2007. Ainsi le Parlement fédéral décidera de l'orientation de la politique forestière fédérale au courant de l'année 2007.

Le Conseil d'Etat relève qu'il doit connaître l'orientation définitive de la politique forestière fédérale avant de pouvoir formuler une politique forestière cantonale cohérente.

Le Conseil d'Etat confirme que la nouvelle répartition des tâches dans le cadre de la RPT appelle à formuler une politique forestière cantonale permettant d'assurer la gestion durable des fonctions d'intérêt public de l'espace forestier.

Tout en assurant la cohérence avec les autres politiques sectorielles apparentées, la politique forestière devra préciser les objectifs, les priorités, les principes de mise en œuvre, le soutien financier cantonal ainsi que les autorités chargées de l'exécution et du suivi des mesures, notamment en matière :

- de protection contre les dangers naturels
- de diversité biologique
- de protection des ressources naturelles (sol, nappes phréatiques, air)
- de production de la matière première bois et de sa mise en valeur
- d'accueil du public en forêt
- d'évolution de l'aire forestière, particulièrement dans les Préalpes
- de structure et d'organisation de la propriété et de l'économie forestières.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans l'année qui suivra les décisions du Parlement fédéral en la matière.

Fribourg, le 2 octobre 2006